

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Commande Publique**  
**1.4 autres Contrats**

**Fixation du tarif pour les frais  
liés à l'enlèvement des dépôts  
sauvages de déchets et autres  
manquements au règlement et  
de gestion des déchets  
ménagers et assimilés**

**DATE DE CONVOCATION**

13 décembre 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 29

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de  
Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert,  
76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication et/ou  
modification

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-95

L'an deux mil vingt quatre

le dix neuf décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,  
Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –  
Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. BULARD –  
Mme FRIBOULET – M BRUNAUD

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. FRESSEL à Mme DUDOUET  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à Mme VANDEL  
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN à M ROGERET  
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER  
M. LEMAIRE à M Francis GESLIN  
Mme DUVAL à M SACHOT  
M JEANJEAN à Mme ESCLASSE  
M. BIGOT à Mme BOSQUIER  
Mme LECLERC à M BULARD

**Mme Bosquier est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Monsieur Francis Geslin, adjoint à la Maire, chargé de la  
commission vie participative, citoyenneté, médiation et sécurité

La propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale.

Néanmoins, la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de  
l'indiscipline des usagers de l'espace public.

Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions  
municipales déjà engagées tant en matière de communication que de  
sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs  
d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque  
l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

En effet, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement  
aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), la Maire  
peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de  
sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du Code de  
l'Environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures  
aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de  
mise en demeure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une facturation des frais d'enlèvement des dépôts illicites à tout contrevenant dès lors qu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec le recouvrement par le Trésor Public, et de fixer un tarif forfaitaire de 500€ tenant compte des frais de personnel, de matériels et de véhicules communaux engagés pour l'évacuation vers la déchetterie ou autre point d'évacuation.

### **Vu**

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

le Code général de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 portant règlement sanitaire départemental, modifié par arrêté préfectoral du 13 janvier 1993 ;

### **Considérant**

Que la propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;

Que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;

Qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Que malgré les services de collecte des ordures ménagères résiduelles, les services de collecte d'encombrants de la Métropole Rouen Normandie et de la présence d'une déchetterie, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'approuver le principe d'une facturation des frais d'enlèvement des dépôts illicites à tout contrevenant dès lors qu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec le recouvrement par le Trésor Public ;

**Article 2** : de fixer un tarif forfaitaire de 500€ tenant compte des frais de personnel, de matériels et de véhicules communaux engagés pour l'évacuation vers la déchetterie ou autre point d'évacuation.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits